

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire.

Présents : S. TERRANCLE – R. PEROTIN – G. ESTAMPE - J.P. ROUANET – A. BRAUD – M.H. CHEVALIER – B. CEZERAC - S. LANES – M. RUBIO-VICENTE – J.J. FERRA – A. CAZAJOU - C. LEMAZURIER - J. LOO - K. IMPICCICHE– R. BERINGUIER - A. M. FERNEKESS - G. NAVLET – P. GARLAND – I. BARROSO

Absents excusés : P. BAQUE - L. CLEDE - F. MAZET - F. BENARROUS - L. GRATACOS - S. BOYE – M. CAMPAGNE – Ch. CARLES-TEIG -

Procuration de L. CLEDE à R. PEROTIN
Procuration de F. MAZET à S. TERRANCLE
Procuration de F. BENARROUS à M.H. CHEVALIER
Procuration de L. GRATACOS à B. CEZERAC
Procuration de P. BAQUE à G. ESTAMPE
Procuration de S. BOYE à A. BRAUD
Procuration de Ch. CARLES-TEIG à J.P. ROUANET
Procuration de M. CAMPAGNE à S. LANES

Secrétaire de séance : Madame Maria RUBIO a été nommée secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE demande si le compte-rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 Février 2022 est approuvé.

COMMISSION DE L'URBANISME

MISE EN PLACE D'UN FEU VERT SECURISATION ROUTE DE CASTELNAU / IMPASSE DES GAUTIERS

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant la mise en place d'un feu vert dans le cadre des travaux de sécurisation route de Castelnau (RD30) à hauteur de l'intersection avec l'impasse des Gautiers, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération consistant dans, au niveau du contrôleur de feux, la création d'un réseau souterrain spécifique aux feux tricolores en conducteur 12G 1.5 mm² (avec évacuation des déblais, déroulage des câbles et fourreaux, remblaiement et réfection de surface) sur 69 mètres.

Cette opération comprend la fourniture et la pose de :

- 3 poteaux cylindriques thermo laqués de hauteur 6 mètres, supportant chacun 1 signal de diamètre 300 mm à diodes en tête avec 1 répétiteur diamètre 200 mm à diodes à mi-hauteur et un répétiteur piéton à diode.
- 3 boutons poussoirs « appel piéton » au niveau des traversées de la RD 30, plus impasse des Gautiers.
- 2 radars de détection de vitesse Trafic Cams en tête du mât sur chacun des feux.
- 2 potelets équipés de fourniture et pose de 2A13B pour protection des passages piétons.
- 2 boutons poussoirs avec équipement sonore pour les mal voyant.
- 1 vidéo de détection des véhicules impasse des Gautiers.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune devrait d'élever à 31 100 € pour une dépense globale de 70 101€.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté et de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal se prononce à la majorité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée. M. Guy NAVLET ne prend pas part au vote.

CREATION D'UN BRANCHEMENT 1KVA POUR LA MISE EN PLACE D'UN FEU SECURISATION RD30

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN informe le Conseil Municipal que pour donner suite à la demande de la commune concernant la création d'un branchement pour alimenter le contrôleur de feux, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération consistant dans la création, au niveau du support existant, d'un branchement aérosouterrain avec déroulage d'un câble HN 4x35² dans une tranchée de 10 mètres, jusqu'à la logette abritant le coupe circuit au niveau du contrôleur de feux.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune devrait s'élever à 666 € TTC pour une dépense totale de 3251€ TTC.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté et de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

COMMISSION DU PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-07-07 DU 16 DECEMBRE 2021 RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL – APPLICATION DES 1 607 HEURES (temps de travail à temps non complet et journée de solidarité)

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle à l'Assemblée la délibération prise le 16 décembre dernier pour l'application des 1607 heures.

Il indique que celle-ci a fait l'objet de 2 remarques de la Préfecture portant sur :

- L'absence de précision de la durée annuelle de travail des agents à temps non complet ;
- Le fait qu'il ne faut faire état dans les heures qui doivent désormais être travaillées que de la journée de solidarité.

Afin de lever ces observations, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les modalités de temps de travail des agents travaillant à temps non complet de la collectivité telles que mentionnées ci-dessous :

Le temps de travail annualisé pour les agents à temps complet est le suivant :

| | | | | | | |
|-------------------------------|---------|---------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'heures hebdomadaires | 32 h | 32.5 h | 31 h | 30 h | 29 h | 28 h |
| Temps de travail annualisé | 1 469 h | 1 492 h | 1 423,25 h | 1 377,25 h | 1 331,25 h | 1 285,50 h |

- de mettre en application le temps de travail annuel à 1 607 heures (les 7 heures de travail actuellement non travaillées -journée de solidarité seront réparties dans l'année dans le respect de la réglementation en vigueur).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

COMMISSION DES FINANCES

DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES « INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS - AVENANT N°10 – ANNEE 2022

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD rappelle que, dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Frontonnais assure pour le compte des communes, diverses prestations, par mutualisation de services et de moyens.

La réglementation actuelle impose la signature d'une convention pour chaque prestation assurée par la Communauté de Communes du Frontonnais pour le compte d'une commune.

Madame BRAUD précise que cet avenant a pour objet d'actualiser les données financières en tenant compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10 de la convention de mise à disposition proposée, afin de bénéficier des prestations assurées par la Communauté de Communes du Frontonnais. Il est précisé que cet avenant porte sur un montant de 42.989,18 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapporteur : Audrey BRAUD

I –Le contexte économique et financier

I.1- L'impact de la crise sanitaire toujours présent

En ce début d'année 2022, le contexte sanitaire demeure fragile et continue de faire autorité dans le pays, cela est également assorti de difficultés liées à l'approvisionnement notamment dans le secteur automobile.

L'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 est solide. La croissance du PIB atteindrait 6,7 % en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6% en 2022 et 2,2% en 2023, avant un retour sur un rythme nettement plus faible à seulement 1,4% en 2024.

L'inflation en 2021 a connu une progression moyenne de 2.8%, marquée par une forte hausse en ce dernier trimestre 2021 à hauteur de 3,4% en Novembre. En prévision, celle-ci devrait décroître progressivement et repasser en dessous des 2% d'ici fin 2022. Elle s'établirait à un rythme de 1,5-1,6 % en 2023 et 2024, portée alors par la dynamique retrouvée des prix des services.

En somme, ce qu'il est important de souligner c'est qu'après un fort rebond de l'activité économique lié à la crise, celui-ci devrait être plus modéré en ce début d'année pour les raisons précitées. De plus, ce contexte sanitaire nous a enseigné la prudence dans les prévisions.

Pour autant, avec la diffusion massive de la vaccination, le renforcement des mesures barrières et le maintien des activités économiques ouvertes l'économie française devrait reprendre avec pérennité.

Concernant les bases fiscales, compte tenu de l'évolution de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) entre novembre 2020 et novembre 2021 (+ 3,4%), le coefficient légal appliqué sur les bases 2022 sera de 1,034 (contre 1,02 en 2021).

I.2- Loi de Finances 2022 : Les mesures applicables aux collectivités locales

- Réforme des indicateurs financiers : simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur la fiscalité directe communale
 - Des ajustements sur la compensation de la TH
 - Prise en compte des rôles supplémentaires de TH jusqu'en novembre 2021
 - Exclusion de la remise à la charge pour les communes et EPCI dont le taux de TH a augmenté en 2018 ou 2019 à la suite d'un avis de CRC et pour les EPCI et communes en situation de pacte financier et fiscal
 - Un resserrement du seuil d'écrêtement de la dotation forfaitaire de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen national
 - En 2021, pour être écrêtées, les communes devaient avoir un potentiel fiscal 4 taxes supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen national. Le potentiel fiscal moyen national était de 655,02 soit un seuil d'écrêtement de 75% à hauteur de 491,26. En conservant le même potentiel fiscal moyen, le passage du seuil de 75% à 85% aboutirait à un seuil de 556,76 ;
- Sur ce point, M. NAVLET s'interroge sur les incidences de cette mesure pour la commune ;

- Cette mesure exclurait ainsi 3 000 communes environ du dispositif de l'écrêtement. Les communes restantes écrêtées connaîtraient quant à elles une hausse de leur écrêtement.
- Enveloppe DGF figée en 2022
 - Abondements en hausse pour DSU/DSR de +95M€ chacune (90M€ en 2021)
 - +30M€ pour la dotation d'intercommunalité
 - Baisse des variables d'ajustement qui ne touche pas le bloc communal (DCRTP stable)
 - Des écrêtements en légère hausse pour la dotation forfaitaire et la CPS (-2,2%)
 - Enveloppe FPIC et FSRIF stable
- Un renouvellement de l'effort en faveur de l'investissement
 - 907 M€ pour la DSIL
 - 150M€ pour la DPV
 - 1,04 Md€ pour la DETR

I.3 – Rappel des définitions des principaux ratios

- Épargne brute : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- Taux d'épargne brute : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2018, selon l'Observatoire des finances locales 2019, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,3%
- Épargne nette : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- Capacité de désendettement : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.
- Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année) : (fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice), l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

Après un rappel des règles d'équilibre budgétaire, une présentation du rapport de rétrospective est effectuée :

II – Les éléments de rétrospective 2019-2022

II.1 – Chaîne de l'Épargne de 2019 à 2021

Si les recettes de fonctionnement ont connu une légère hausse, l'épargne de gestion (Recettes – Dépenses de gestion courantes) a quelque peu diminué alors que l'épargne nette a très légèrement augmenté ; on peut constater qu'il n'y pas eu d'effet de ciseau, les dépenses et les recettes augmentant harmonieusement ;

II.2 – Niveau de l'endettement de 2019 à 2021

L'encours de la dette a sensiblement diminué sur la période ; le ratio de désendettement est passé de 5,4 années à 4,4 en 2021, le seuil de prudence étant fixé à 10 ans ;

II.3 – la fiscalité directe de 2019 à 2021

Il est rappelé qu'en 2021, le produit de la TH a été « nationalisé » et remplacé, pour les communes, par le transfert de la part départementale de la TF sur les propriétés bâties. Un mécanisme correcteur neutralise les éventuels écarts de compensation.

Les bases fiscales ont quelque peu augmenté sur la période considérée alors que les taux n'ont pas changé si l'on isole le transfert de taux de la taxe départementale de la TF sur les propriétés bâties. Les produits fiscaux ont globalement augmenté pour passer de 1.949.933 € en 2019 à 2.142.284 € en 2021 ;

II.4– Dépenses de 2019 à 2021

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté entre 2019 et 2021 de près de 7%. ; Les charges de personnel ont progressé sur la même période de plus de 11%, notamment sur le service animation (non brassage du fait du COVID et fin du contrat avec le prestataire LEC) et le service entretien ménager (dépenses supplémentaires liées au covid) ; dans le même temps, les dépenses à caractère général ont augmenté de 9% ; il est à noter en 2021 la part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement qui représente 59% ;

Les dépenses d'investissement ont quant à elles considérablement diminué entre 2019 et 2020, année du début du Covid et année des élections municipales ; elles ont pratiquement doublé entre 2020 et 2021 avec la reprise des investissements (city-stade, cuisine) ;

II.5 – Recettes entre 2019 et 2021

Les recettes de fonctionnement ont connu une embellie en 2020 du fait notamment de la vente de terrains communaux ; le produit des contributions directes a quant à lui augmenté de plus de 10% entre 2019 et 2021 ; les dotations ont continué à croître du fait de l'augmentation de la population ;

Quant aux recettes d'investissement, si elles ont augmenté en 2020 du fait des investissements réalisés en 2019, elles ont diminué de moitié par rapport à l'année précédente

car 2020 a été une année de transition ; seule la taxe d'aménagement s'est maintenue sur la période ;

II.6– Financement de l'investissement entre 2019 et 2021

Il est à noter que les ressources financières propres (épargne nette + FCTVA + Autres recettes + Produits de cessions) ont connu un bel essor en 2020 du fait de la vente de terrains et du FCTVA (versés 32 ans après les investissements réalisés) pour retomber quasiment à leur niveau de 2019, en 2021 ; les subventions perçues ont en ce qui les concerne, beaucoup diminué mais aucun emprunt n'a été contracté sur ces 3 années ;

III - Orientations budgétaires et rapport prospective

III.1 – Méthodologie et hypothèses retenues

Il est d'abord fait état de la méthodologie et de l'hypothèse retenue pour l'année 2022 d'abord puis pour la période 2023/2026.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : + 8% en 2022 puis + 2% pour les années suivantes ;
- Charges de personnel : +8,70% en 2022 puis + 3% pour les années suivantes ;
- Atténuation de produits : FNGIR figé et + 3,5% sur le FPIC entre 2022 et 2026 ;
- Charges de gestion courante : +3,5% en 2022 et +2,5% les années suivantes ;
- Charges financières : prise en compte de l'endettement pluriannuel en 2022 et prise en compte à partir de 2024 de l'emprunt d'équilibre ;

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Remboursement sur rémunérations : stabilité de 2022 à 2026 ;
- Participation des usagers aux services publics : + 1% de 2022 à 2026 ;
- Fiscalité : +3,4% sur fiscalité directe en 2022 (revalorisation bases foncier bâti) ; revalorisation des bases de 2,2% en 2023, d'1,5% en 2024 sur le foncier bâti. ;
- Dotations : évolution liée à l'augmentation de la population de 2022 à 2026 ; recette de la CAF en augmentation en 2022 du fait de reprise en régie du service enfance et stabilité par la suite ;

Dépenses d'investissement :

- PPI : prise en compte de l'ensemble du PPI sur toute la période ;
- Emprunts : prise en compte de l'endettement pluriannuel en 2022 puis prise en compte de l'emprunt d'équilibre sur les années 2024 et 2025 ;

Recettes d'investissement :

- Subventions : Prise en compte de l'ensemble du PPI sur toute la période ;
- Emprunts : prise en compte de l'emprunt d'équilibre sur les années 2024 et 2025 (1.000.000 €) ;

Fonds de roulement :

- Résultat de l'exercice : de 2022 à 2026, minimum de 1.000.000 € de fonds de roulement en début d'exercice ;

Monsieur NAVLET s'étonne qu'aucune baisse des taxes d'urbanisme n'ait été envisagée alors que le nombre de permis de construire est en baisse si l'on exclut les logements sociaux non assujettis.

Monsieur PEROTIN informe qu'il n'y a pas de baisse du nombre de permis de construire.

III.2- Les grandes masses financières et les grands équilibres financiers

Sur la période 2022-2026, dépenses et recettes de fonctionnement devraient croître de manière harmonieuse, avant que l'on constate un resserrement à partir de 2024

Les dépenses d'investissement devraient connaître une hausse sensible entre les années 2022 et 2025 avant de chuter en 2026, année d'élections municipales. Les recettes d'investissement seront surtout importantes en 2024 et 2025.

Pour ce qui est des soldes financiers, l'épargne nette va augmenter sur les années 2023, 2024 et 2025 et diminuer en 2026 ;

Le fonds de roulement évalué à 2.085.718 € en 2022, va sensiblement diminuer en 2023 (1.455.285 €) et encore davantage en 2024 et 2025 (< 1 million d'€) pour remonter en 2026 au niveau de 2023 ;

En ce qui concerne l'endettement, le ratio de désendettement va passer de 4,6 ans en 2022 à 6,2 ans en 2026 avec les emprunts contractés en 2024 et 2025 ;

III.3- Le niveau de l'endettement

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 2 505 155 € en 2022 à 2 744 048 € en 2026 ; de la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 403 362 € en 2022 à 265 643 € en 2026 ;

Les annuités en euros par habitant passeraient de 85 en 2022 à 56 en 2026 (vieillesse de la dette).

III.4- La fiscalité directe

Il est rappelé que dans ce scénario, aucune augmentation d'impôt n'est envisagée ; on prévoit en revanche une revalorisation des bases de la TFPB de 2,5% en 2023 puis de 1,5% les années suivantes ; le produit évoluerait donc dans la même proportion ;

Pour la TFPNB, il n'est pas prévu de revalorisation des bases, le produit s'annonce donc constant sur toute la période ;

Compte tenu de l'importance de la revalorisation des bases, M. NAVLET demande s'il n'a pas été envisagé de diminuer le taux de la Taxe Foncière sur la Propriétés non bâties. Il lui est répondu qu'il n'a pas non plus été prévu de l'augmenter contrairement à plusieurs communes voisines et qu'on a dû composer avec la situation qu'on a trouvé en début de mandat ; il lui est rappelé aussi que les augmentations dans divers secteurs ne valaient pas une baisse des impôts ;

III.5- La section de fonctionnement

Pour ce qui est des recettes, après une augmentation de 4,05% en 2022, et de 1,5% en 2023, il est prévu une augmentation linéaire de 0,95% les années suivantes ; elles

comprennent les produits de la fiscalité directe et indirecte, les dotations et les « autres recettes » (produits des services, cessions d'immobilisations) ;

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 7,65% en 2022 mais devraient croître sur le reste de la période de 7,49%. Il est à noter que le plus gros poste budgétaire que sont les charges de personnel, atteint 60% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement. Cette augmentation est due à l'arrêt de prestation avec LEC, à l'embauche d'un second de cuisine à plein temps, l'embauche de personnel d'entretien car les agents de cuisine reviennent à plein temps en cuisine, et pour 2022 le responsable de la Police Municipale.

III.6- La section d'investissement

Les dépenses d'investissement vont connaître un essor important à partir de 2022 et surtout en 2024 et 2025 avec les travaux de la salle plurivalente. La part en pourcentage du remboursement du capital de la dette va diminuer jusqu'en 2025 et augmenter en 2026 (peu de travaux d'investissement cette année-là).

Les recettes d'investissement devraient connaître une augmentation avec le programme d'investissement réalisé au cours du mandat (hausse notamment du FCTVA, des subventions perçues et réalisation d'emprunts).

III.7- Le Programme Pluriannuel d'investissement et son financement

- **Plan Pluriannuel d'investissements**

Le plan pluriannuel des investissements permet d'aborder tous les grands projets prioritaires d'investissements de manière globale. Une présentation des investissements principaux recensés pour 2022 est réalisée : rénovation énergétique bâtiment mairie et salle des fêtes (70 000 €), acquisition Foncière (100 000 €), clôture et aménagement intérieur extension du cimetière (200 000 €), Installation d'un dispositif de vidéoprotection et aménagement du local de la Police Municipale dans l'ancienne cantine (270.000 €), sécurisation des entrées des ALAE et de l'école maternelle (30.000€), étude de la sécurisation clocher de l'église (10 000 €), étude de la rénovation énergétique de l'école élémentaire (10 000 €), rénovation énergétique du bâtiment de la Poste (100.000 €), installation d'un feu comportemental Route de Castelnau (70.000 €), aménagement de toilettes publiques automatiques (60.000 €) ;

- **Les Investissements Récurrents**

Il s'agit des dépenses d'investissement permettant de garantir l'entretien et le renouvellement des bâtiments et du matériel de la commune. Concernant ces investissements, ils sont estimés à 300.000 € pour chaque année.

- **Le financement de l'investissement**

L'épargne nette, le FCTVA, la taxe d'aménagement notamment constituent les ressources financières propres auxquelles s'ajoutent les emprunts en 2024 et 2025, et les subventions perçues.

Sur ce dernier point, il faut souligner que le service comptabilité dépose activement les demandes de subventions auprès de différents organismes tels que Conseil Départemental, DETR, Région, Fonds Européens, ...et complète les appels à projets (rénovation énergétique des bâtiments communaux, sécurisation des établissements scolaires ...) ;

Le résultat d'investissement devrait être négatif sur les années 2022 à 2024 avant d'être à nouveau positif du fait de la réalisation des emprunts.

Après cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les orientations proposées.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable sur les orientations budgétaires présentées.

La séance est levée à 23 h 00.

Relevé des délibérations :

| N° | Domaine | Objet |
|------------|--|--|
| 2022/02/01 | Voirie | Mise en place d'un feu vert de sécurisation de la Route de Castelnaud/Impasse des Gautiers |
| 2022/02/02 | Voirie | Création d'un branchement 1 KVA pour la mise en place d'un feu de sécurisation de la RD30 |
| 2022/02/03 | Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique | Modification de la délibération n°2021-07-07 du 12/12/21 relative à l'application des 1607 h |
| 2022/02/04 | Intercommunalité | Signature de la convention de mise à disposition des services - Instruction des actes d'urbanisme - Avenant n°10 |
| 2022/02/05 | Décisions budgétaires | Approbation Rapport d'Orientation Budgétaire |

Emargements pour la séance du jeudi 31 Mars 2022 :

| | | | |
|---|---|--|---|
| <i>Serge TERRANCLE</i> | <i>Rémi PEROTIN</i> | <i>Audrey BRAUD</i> | <i>Gilbert ESTAMPE</i> |
| <i>Marie-Hélène CHEVALIER</i> | <i>Jean-Pierre ROUANET</i> | <i>Béatrice CEZERAC</i> | <i>Jean-Jacques FERRA</i> |
| <i>Sandrine BOYE</i> <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à A. BRAUD</i> | <i>Magali CAMPAGNE</i> <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à S. LANES</i> | <i>Laurent GRATACOS</i> <i>Absent excusé</i> <i>Procuration à B. CEZERAC</i> | <i>Jonathan LOO</i> |
| <i>Cendrine LEMAZURIER</i> | <i>Anne CAZAJOU</i> | <i>Patrick BAQUE</i> <i>Absent excusé</i> <i>Procuration à G. ESTAMPE</i> | <i>Frank MAZET</i> <i>Absent excusé</i> <i>Procuration à S. TERRANCLE</i> |
| <i>Karine IMPICCICHE</i> | <i>Lilian CLEDE</i> <i>Absent excusé</i> <i>Procuration à R. PEROTIN</i> | <i>Maria VICENTE-RUBIO</i> | <i>Francis BENARROUS</i> <i>Absent excusé</i> <i>Procuration à M.H. CHEVALIER</i> |
| <i>Christine CARLES-TEIG</i> <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à J.P. ROUANET</i> | <i>Sabrina LANES</i> | <i>Pierre GARLAND</i> | <i>Robert BERINGUIER</i> |
| <i>Anne-Marie FERNEKESS</i> | <i>Guy NAVLET</i> | <i>Isabelle BARROSO</i> | |